

# AAPCA - Mémo VHSS

## RAPPEL : AUCUN SALARIE NE DOIT SUBIR DES FAITS DELICTUEUX TELS QUE :

**HARCELEMENT MORAL** articles L. 222-33-2 à 222-33-2-3 du code pénal et L. 1152-1 à 1152-6 du code du travail

**Le fait de harceler autrui** par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel, **est puni de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000€ d'amende.**

**DISCRIMINATION(S)** articles L. 225-1 à 225-4 du code pénal et L. 1131-1 à 1134-5 du code du travail

**Le fait de discriminer autrui** (sur les critères et dans les circonstances définis par les articles des codes ci-dessus mentionnés ex : origine, sexe, âge, handicap, lanceur d'alerte, etc.), **est puni de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000€ d'amende.**

## Les VHSS sont également définis et sanctionnés par la loi

### IL EXISTE 3 CATÉGORIES D'INFRACTIONS :

TOUTES LES INFRACTIONS SONT PASSIBLES DE SANCTIONS : AMENDES ET PEINES D'EMPRISONNEMENT POUR LES DÉLITS, PEINE DE RÉCLUSION CRIMINELLE POUR LES CRIMES.



#### CONTRAVENTIONS

Ex : l'outrage sexiste.

Le tribunal de police est la juridiction compétente pour juger les contraventions.



#### DÉLITS

Ex : le harcèlement sexuel, le voyeurisme, l'exhibition sexuelle, l'agression sexuelle.

Le tribunal correctionnel est la juridiction compétente pour juger les délits.



#### CRIMES

Ex : le viol est un crime.

La cour d'assises et la cour criminelle sont les juridictions compétentes pour juger les auteurs de crimes.

#### OUTRAGE SEXISTE ET SEXUEL

Articles L. 621-1 et R. 625-8-3 du code pénal et L. 1142-2-1 du code du travail

- Sans lien de subordination : 1 500€ d'amende
- Avec lien de subordination (circonstance aggravante) devient un délit : 3 750€ d'amende

#### AGRESSION SEXUELLE

Articles 222-27 à 222-31 du code pénal

- Sans lien de subordination : 5 ans de prison et 75K€ d'amende
- Avec lien de subordination : 7 ans de prison et 100K€ d'amende
- Commis au préjudice d'un mineur de quinze ans : 10 ans de prison et 150K€ d'amende

#### HARCELEMENT SEXUEL

Articles 222-33 du code pénal et L. 1153-1 du code du travail

- Sans lien de subordination : 2 ans de prison et 30K€ d'amende
- Avec lien de subordination ou commis au préjudice d'un mineur de quinze ans : 3 ans de prison et 45K€ d'amende

#### EXHIBITIONNISME

Article 222-32 du code pénal

- Avec ou sans lien de subordination : 1 an de prison et 15K€ d'amende
- Commis au préjudice d'un mineur de quinze ans : 2 ans de prison et 30K€ d'amende

#### VOYEURISME

Article 226-32 du code pénal

- Sans lien de subordination : 1 an de prison et 15K€ d'amende
- Avec lien de subordination : 2 ans de prison et 30K€ d'amende

#### VIOL

Article 222-23 du code pénal

- Sans lien de subordination : Réclusion criminelle pouvant aller jusqu'à 15 ans
- Avec lien de subordination : Réclusion criminelle pouvant aller jusqu'à 20 ans

**En plus des sanctions de justice, des sanctions disciplinaires sont encourues**

# AAPCA - Mémo VHSS

**OBLIGATION DE LA PRODUCTION** : cf. code du travail obligation employeur articles L. 4121-1 à -5

- Mettre en place les plans d'actions : Faire tout ce qui est en son pouvoir afin d'empêcher que des violences soient commises et ce à toutes les étapes de la fabrication du film (information et affichage, formation, exemplarité...)
- La production doit planifier la prévention et mettre en place un plan d'action formalisé par le DUERP (document unique d'évaluation des risques professionnel)

NB : Le code du travail présente aussi les obligations et droits du salarié notamment : « (...) *prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa propre santé et sécurité ainsi que de celle des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail ; de ne faire courir de danger ni pour lui-même ni pour autrui ; d'exercer son droit de retrait ; d'alerter l'employeur en cas de danger grave et imminent* » (articles L. 4122-1 et -2 et L. 4132-1 à -5).

## **QUI PEUT RECEVOIR LES SIGNALEMENTS ET QUI ENQUETE ?**

- Signalement :
  - Réfèrent(e) VHSS
  - Délégué(e) de plateau
  - Producteur(trice)
- Enquête :
  - La production

Différentes instances internes ou externes disposent de compétences spécifiques :

- Le médecin du travail
- Cellules Audiens
- Associations actives sur le sujet
- Syndicats
- CCHSCT
- CPPHSCT (Comité paritaire de prévention relatif à l'hygiène, la sécurité et conditions de travail)
- Inspection du travail
- Défenseure des droits
- La police et la gendarmerie

## **PORTER PLAINTE :**

- Commissariat ou gendarmerie
- Ecrire au procureur de la république (au tribunal judiciaire du secteur où les violences ont été commises)
- Passer par le « Tchat police » (accessible 24/24 heures – 7/7 jours)

## **A NOTER :**

La personne référente VHSS ne met pas en place et ne gère pas les mesures de préventions, cela incombe à la production, qui reçoit et organise le traitement des signalements. Le référent VHSS est là pour faciliter la transmission des signalements à la production, elle n'enquête pas, elle peut donner des informations et des ressources aux victimes ou témoins, toute pression exercée sur elle est strictement illégale.

Les témoins peuvent signaler un cas de VHSS, ils sont protégés par la loi et considérés comme des « lanceurs d'alertes » : aucune pression ni discrimination ne peuvent être exercées à leur encontre.

Toutes les entreprises sous-traitantes et extérieures collaborant sur toute la durée de la fabrication du film bénéficient aussi de la prévention VHSS et sont tout autant concernés par le sujet.

La responsabilité de la production s'étend au-delà des horaires de travail.

La consommation d'alcool est une situation à risque, qu'il peut être utile de rappeler.

### **Quelques ressources :**

[Kit Prévention VHSS des CCHSCT Audiovisuel et CCHSCT Cinéma et Collectif 50/50](#)

[Formulaire inscription Badge 1 CNC Afdas par Remixt](#) /!\ à valider individuellement et impérativement une fois (gratuit, distanciel, 2h30) afin de pouvoir obtenir ensuite le badge 2 sur chaque projet (obligatoire, organisé en présentiel par l'employeur) ; [lien FAQ](#)

[CCN PC - Avenant du 17 mai 2024 relatif à la prévention et au signalement des violences et harcèlements sexistes et sexuels \(VHSS\)](#)

[PAV - Accord relatif à la prévention et au signalement des VHSS du 21 mars 2025](#)